

**AVENANT N° 1**  
**AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE N° 03022 - OnHa**

Entre :

La société EzeeGenAI

Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

au capital de 3000 DT Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de SFAX TUNISIE Sous le N° RCS : 1855189/P

Ayant son Siège Social au Route Sidi Mansour, KM 5, 3063 SAKIET EDDAIER, SFAX, TUNISIE Représentée par Madame Fatma ELLOUZE en qualité de Présidente dûment habilité afin de signer le présent contrat Ci-après dénommé le « Prestataire »

Et :

La société CLEVERSET ,

Société par Responsabilité Limitée

Inscrite au Registre national des entreprises Sous le N°1856255L

Ayant son Siège Social au sis à l'immeuble Tamayouz Appartement G3 Centre Urbain Nord Tunis – Tunisie Représentée par Monsieur Marc KENDIRGI en qualité de Gérant, dûment habilité afin de signer le présent contrat

Ci-après dénommée « CLEVERSET »

Ci-après conjointement dénommées « **les Parties** ».

## **PRÉAMBULE**

Les Parties ont conclu le 28/11/2024, un contrat de prestations de services, ainsi que les conditions particulières qui y sont attachées, portant sur « Infrastructure Engineer ».

Les Parties ont convenu de modifier les Conditions Particulières du Contrat, selon les termes du présent Avenant.

Le contrat initial a pris effet le 04/12/2024. Le présent avenant, qui modifie certaines dispositions, prendra effet à compter du 01/04/2025

**LES PARTIES ONT DES LORS CONVENU CE QU'IL SUIIT :**

### **ARTICLE 1 – DUREE DU CONTRAT**

Durée de la prestation : *3 mois renouvelable tacitement*

### **ARTICLE 2 – TARIF DE LA PRESTATION**

Taux journalier d'intervention : **340 € HT/Jour**

Ce montant sera applicable en dinars en fonction du taux de change à la date de règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE FACTURATION**

Les modalités de facturation restent inchangées

### **ARTICLE 4 – DATE D'EFFET**

Les stipulations du présent Avenant prennent effet à compter de sa date de signature.

### **ARTICLE 5 – CLAUSES INCHANGÉES**

Les clauses du Contrat et des Conditions Particulières qui ne sont pas modifiées par le présent Avenant restent inchangées et applicables au présent Avenant.

A Neuilly-sur-Seine, le 28/03/2025

En deux exemplaires originaux

**Pour Cleverset, Monsieur Marc KENDIRGI (Président)**

**Pour EzeeGenAI, Madame Fatma ELLOUZE (Présidente)**